

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. VI, No 8.

Montréal, Août 1900.

50 cts par an.

LA CITÉ DE CHAMPLAIN

Assise sur un roc où notre espoir se fonde,
Tu mires ta grandeur dans la vague profonde
Du fleuve Saint-Laurent ;
Tes vieux créneaux noircis par la poudre et la flamme
Ont l'air de regarder s'envoler la grande âme
De Montcalm expirant !

Aux jours anciens, le bruit de la mitraille
Sur tes remparts a retenti souvent ;
Et l'étranger sur ta haute muraille
Peut lire encore en poème éloquent
Un siècle et plus les enfants de la France
Ont répandu pour toi leur noble sang,
Mais délaissés par une vile engeance.
Ils t'ont perdue avec le drapeau blanc...

Depuis longtemps l'amour et l'harmonie
Ont remplacé les haines d'autrefois ;
Et l'Angleterre avec art s'ingénie
A rendre heureux les rejetons gaulois.
Si dans ton sein la lutte recommence
Écoute ces cœurs vibrant à l'unisson,
C'est une lutte où l'esprit, la science
Ont plus de part que le bruit du canon !



Convention de 1900

LETTRE CIRCULAIRE

Aux Officiers, aux Membres du Conseil Général et aux cercles de l'Alliance Nationale

Messieurs et chers Confrères,

Je crois de mon devoir de vous rappeler officiellement que le Bureau Exécutif, à sa réunion du 20 juillet dernier, a fixé au lundi, le 20 du mois d'août courant, l'ouverture de la session régulière du Conseil Général pour l'année 1900. Ces réunions auront lieu à Québec, dans la salle "Tara Hall", comme le tout a déjà été annoncé dans le numéro de juillet de notre revue.

* *

Les membres du Conseil Général auront l'avantage d'assister à 9 heures du matin, lundi, le 20 août, à la messe à la Basilique de Québec, pendant laquelle un sermon de circonstance sera donné. Nous espérons qu'un grand nombre de nos confrères se feront un devoir d'assister à cette cérémonie religieuse.

* *

Lundi, à 8 hrs P. M., un concert-promenade aura lieu au Parc Victoria. Pendant ce concert, des discours en faveur de notre Société seront prononcés par des orateurs distingués.

* *

Nous vous avons expédié dans le cours de la semaine dernière des formules pour lettre de créance. Nous invitons tous nos cercles qui ne nous ont pas encore retourné ces lettres dûment remplies et signées à faire diligence afin que nous puissions en faire la vérification avant la convention.

Les lettres de créance qui ne nous auront pas été transmises avant vendredi (17 août) devront être confiées aux délégués qui les remettront au Secrétaire-Général en arrivant à Québec.

Nous croyons devoir attirer l'attention sur le fait que l'élection de substituts aux délégués, n'étant autorisée par aucun article de nos Statuts, serait nulle de plein droit. Les vacances qui pourraient se produire pour cette fonction sont remplies conformément aux dispositions de l'article 136 des Statuts.

* *

Des arrangements ont été conclus pour l'accommodation des membres du Conseil Général à taux raisonnables avec les hôtels suivants de Québec : Victoria, Clarendon, Mountain Hill et Blanchard. Nous avons obtenu des compagnies de chemin de fer ainsi que de la Compagnie Richelieu des réductions sur le coût des billets de passage pour les délégués.

* *

Nous invitons messieurs les délégués à étudier attentivement les amendements projetés, lesquels sont insérés dans le présent numéro de notre revue et dont nous vous transmettons une copie ci-incluse, afin de s'en bien pénétrer et de pouvoir les discuter judicieusement lorsqu'ils seront soumis.

* *

Nous avons pleine confiance que nos cercles, en choisissant leurs représentants au Conseil Général, ont, comme par le passé, élus des hommes dévoués et impartiaux qui sauront apporter la meilleure solution possible aux différentes questions qui seront traitées.

Fraternellement vôtre,

H. LAPORTE,

Montréal, 11 août 1900.

Prés. Gén.

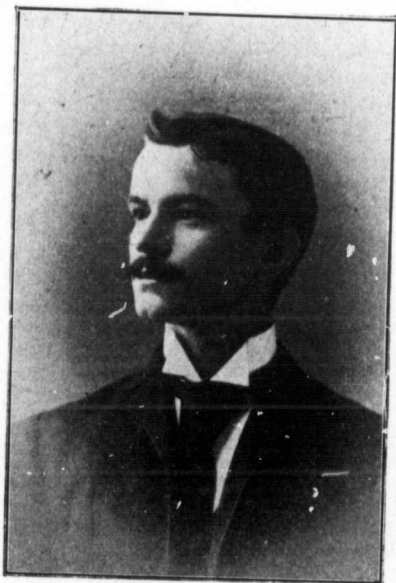
Les Membres du Bureau Exécutif

M. EMILE-JOSEPH HÉBERT

M. Emile Joseph Hébert est fils de M. Jos. J. Hébert, doyen des conducteurs de la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc.

C'est un *self made man* qui doit à son énergie et à son amour du travail la situation honorable et lucrative qu'il occupe aujourd'hui.

Il est né à Montréal, le 14 juin 1863. Il a suivi un cours d'études commerciales au



M. E. J. HÉBERT.

Collège des Frères des Ecoles Chrétiennes, à St-Henri jusqu'en 1879. En cette année, après un examen très brillant, il entra au service du Grand Tronc. Deux ans plus tard, dans un concours des employés de la compagnie il remporta le prix Hickson. Il entra au service du Pacifique Canadien, dès le début, en juillet 1882. Dans cette dernière compagnie il a occupé successivement les postes de secrétaire particulier du gérant du trafic des passagers, de chef du département des excursions et finalement de commis en chef du département général du tra-

fic des passagers, position qu'il occupe encore actuellement.

Il est un des rares Canadiens-français qui ont réussi à se créer une situation importante dans le monde des chemins de fer. Adeptes convaincus de la mutualité, il lui a consacré ses loisirs. Il a été Président de l'Union St-Joseph de St-Henri. C'est un des membres fondateurs de notre société et du cercle St-Henri dont il a été le premier Président.

Pages Oubliées

LE PATRIOTISME

L'agriculture fait les bons citoyens ; et pourquoi ? C'est qu'elle fait la famille, c'est qu'elle fait le patriotisme.

Avez-vous quelquefois réfléchi, messieurs, à ce qu'était le patriotisme ? Écoutez. Sans doute, pour l'homme religieux, pour le philosophe, pour l'homme d'État, la patrie, c'est la succession continue d'une race humaine possédant le même sol, parlant la même langue, vivant sous les mêmes lois, et qui, ne mourant jamais, se perpétue en se renouvelant toujours, comme un être immortel qui n'a que Dieu avant lui et Dieu après lui. Mais pour les hommes des champs, la patrie est quelque chose de plus sensuel, de plus réel, de plus près du cœur. Ce qu'il aime dans la patrie, c'est ce petit nombre d'objets auxquels son âme s'est attachée toute sa vie : c'est la maison, c'est la famille, ce sont toutes ces images sensibles, devenues des sentiments pour lui. Riche ou pauvre, peu importe, c'est le toit et l'espace de sa vie. Il y a autant de patriotisme dans la mesure dégradée et couverte de chaume et de mousse que dans la demeure élevée et resplendissante au soleil. C'est pour cela qu'on vit, c'est pour cela qu'on meurt avec joie, quand il faut la défendre contre la profanation du pied étranger.

A. DE LAMARTINE.

La bienveillance est la politesse du cœur.
Mme DE RÉMUSAT

Il en est de la science comme d'une grande ville qui se bâtit en plusieurs siècles, la génération qui arrive reçoit ce que l'on fait précédemment ; elle y ajoute, et elle est imitée par les générations qui viennent après elle. — L'abbé J. OLIVE.

L'Alliance Nationale

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
L' "ALLIANCE NATIONALE"

Fondée le 11 décembre 1892. Incorporée par la Législature de la
Province de Québec en 1896 (56 Victoria, ch. 84).

A MONTREAL

7 Place d'Armes B. P. Boîte 2172
Tel. Bell 2255. Tel. Mar. 803.

MONTREAL, AOUT 1900

Ça et là

Délégués ! soyez à Québec pour le 20 août courant.

Le dernier concours a été profitable pour l'Alliance Nationale.

Québec fera un bon accueil à la convention de l'Alliance Nationale.

Honneur aux sociétaires qui ont gagné des récompenses durant le dernier concours.

Voyez le rapport du dernier concours. Les noms des bons travailleurs y sont inscrits.

Rien n'assure mieux le repos de l'esprit qu'un certificat de dotation dans notre société.

MM. Désy, Bourret et Bouchard gagnent chacun une montre en or. Bravo, vaillants confrères !

Aimez-vous notre société ? Oui, n'est-ce pas ? Alors parlez-en à vos amis. Un bon mot n'est jamais perdu.

Si vous saviez que votre fin est proche vous ne négligeriez pas d'assurer votre vie. Qui vous dit que vous vivrez longtemps ?

Si vous pensez qu'une diminution de ration ne fera rien à votre famille quand vous ne serez plus là, essayez-en vous-même, maintenant.

Cinq sociétaires gagnent des montres en argent. Leur nombre aurait dû être plus considérable, et ils ont d'autant plus droit à nos louanges.

Nos lecteurs trouveront dans ce numéro la lettre circulaire du P. G. et les projets d'amendements qui seront discutés à la prochaine convention.

St-Hyacinthe et Notre-Dame de Granby sont les deux seuls cercles qui ont réussi à gagner un drapeau d'honneur. Nos félicitations à ces glorieux vainqueurs.

Le rapport du concours nous démontre que les cercles de la campagne ont bravement fait leur devoir durant le dernier concours. Nous devons leur en savoir gré.

Membres du Conseil Général, les sociétaires ont maintenant les yeux sur vous. Faites votre devoir. Prenez les moyens de faire progresser notre société aussi rapidement que possible.

Notre société ressemble au grain de sénévé béni du Ciel. En quelques années elle est devenue comme un grand arbre qui couvre de ses rameaux puissants notre vaste province française.

Aux nouveaux sociétaires entrés dans nos rangs durant le dernier concours, nous souhaitons la bienvenue la plus cordiale. Puisse-t-ils profiter de l'exemple de leurs aînés et devenir lauréats à leur tour.

Nous publierons très prochainement les portraits des vainqueurs du dernier concours. Le travail que ces sociétaires ont fait leur vaut bien l'honneur de prendre place dans notre galerie de portraits.

Marc-Antoine disait : " La vie de chaque homme se limite au présent, car le passé est dépensé et fini, et l'avenir incertain." Assurez-vous maintenant, demain, il sera peut-être trop tard. Ne considérez le passé que pour vous dire que vous auriez pu assurer votre vie à meilleur marché si vous l'aviez fait il y a quelques années. Rien n'est certain dans l'avenir que la mort.

Rapport Officiel du Concours du 1er Mai au 30 Juin 1900

Prix de Cercles

Drapeaux d'Honneur

- CERCLE ST-HYACINTHE, No 67 (3e division) : 42 membres admis.
 CERCLE NOTRE-DAME DE GRANBY, No 116 (6e division) : 52 membres admis.

Etendards

- CERCLE BOURGET, No 79 (1ère division) : Augm. 33 membres ou 46 %.
 CERCLE STE-MARIE, No 146 (1ère division) : Augm. 32 membres ou 41 %.
 CERCLE DELORIMIER, No 112 (3e division) : Augm. 25 membres ou 40 %.
 CERCLE CHAMBLY, No 139 (6e division) : Augm. 46 membres ou 159 %.

Fanions

- CERCLE ST-LOUIS DE TERREBONNE, No 26 (5e division) : Augm. 17 membres ou 59 %.

Enseignes

- CERCLE ST-PIERRE, No 8 (1ère division) : Augm. 36 membres ou 13 %.
 CERCLE JEANNE-D'ARC, No 53 (1ère division) : Augm. 19 membres ou 10 %.
 CERCLE ST-VALIER, No 20 (2e division) : Augm. 27 membres ou 26 %.
 CERCLE STE-GENEVIÈVE B., No 125 (4e division) : Augm. 13 membres ou 39 %.
 CERCLE LABELLE, No 129 (5e division) : Augm. 10 membres ou 53 %.
 CERCLE ST-STANISLAS, No 22 (6e division) : Augm. 10 membres ou 12 %.

Prix Personnels

Montres en Or

- E. DÉSŸ, Cercle Ste-Marie, No 146 (1ère division) : 15 membres.
 G. D. BOURRET, Cercle Delorimier, No 112 (3e division) : 27 membres.
 JOS. BOUCHARD, Cercle Chambly, No 139 (6e division) : 32 membres.

Montres en Argent

- D. DUGAS, Cercle St-Pierre, No 8 (1ère division) : 12 membres.
 O. PARENTEAU, Cercle St-Hyacinthe, No 67 (3e division) : 23 membres.
 E. J. P. MASSICOTTE, Cercle Ste-Geneviève de B., No 125 (4e division) : 13 membres.
 V. E. BOURGEAULT, Cercle St-Stanislas, No 22 (6e division) : 12 membres.
 CHARLES LANGEVIN, Cercle Notre-Dame de Granby, No 116 (6e division) : 30 membres.

Rapport Officiel du Concours, Etc. — (Suite.)

NOM DU MEMBRE	NOM DU CERCLE	Division	Nombre de membres proposés et admis	RÉCOMPENSES
Jos. Bouchard.....	Chambly, No 139.....	6	32	Montre en or
Chs Langevin.....	N.-D. de Granby, No 116....	6	30	do en argent
G. D. Bourret.....	Delorimier, No 112.....	3	27	do en or
O. Parenteau.....	St-Hyacinthe, No 67.....	3	23	do en argent
E. Désy.....	Ste-Marie, No 146.....	1	15	do en or
P. Goyette.....	N.-D. de Granby, No 116....	6	15	Médaille en or
E. J. P. Massicotte.....	Ste-Geneviève de B., No 125.	4	13	Montre en argent
D. Dugas.....	St-Pierre, No 8.....	1	12	do
V. E. Bourgeault.....	St-Stanislas, No 22.....	6	12	do
T. Trudeau.....	Ste-Marie, No 146.....	1	10	Médaille en or
A. Rodrigue.....	Labelle, No 129.....	5	10	do
E. H. Germain.....	Jeanne-d'Arc, No 53.....	1	6	Épingle en or
Jos. Godbout.....	St-Hyacinthe, No 67.....	3	6	do
Z. Leroux.....	St-Louis de Terrebonne, No 26	5	6	do
D. Vézina.....	Bourget, No 79.....	1	5	do
L. A. Gagnier.....	Olier, No 127.....	1	5	do
H. Moisan.....	St-Valier, No 20.....	2	5	do
A. Duranceau.....	Laprairie, No 66.....	6	5	do
O. Lippé.....	St-Henri, No 12.....	1	4	do
A. Dalpé.....	Bourget, No 79.....	1	4	do
Jos. Labelle.....	Garneau, No 118.....	1	4	do
J. H. Lefebvre.....	Olier, No 127.....	1	4	do
A. De Varennes.....	St-Valier, No 20.....	2	4	do
E. G. Poitras.....	do.....	2	4	do
V. Pageau.....	do.....	2	4	do
A. Daignault.....	Salaberry, No 34.....	3	4	do
H. Grandbois.....	St-Casimir, No 82.....	4	4	do
J. E. Bairbault.....	do.....	4	4	do
Ald. Boileau.....	Ste-Geneviève, No 9.....	5	4	do
G. Landry.....	St-Louis de Terrebonne, No 26	5	4	do
Rév. J. B. Routhier.....	Masson, No 130.....	5	4	do
Jos. Bérard.....	N.-D. de Granby, No 116....	6	4	do
E. Collette.....	Chambly, No 139.....	6	4	do
E. A. Grisé.....	Mont-Royal, No 2.....	1	3	do
F. G. Crépeau.....	St-Pierre, No 8.....	1	3	do
O. Champagne.....	do.....	1	3	do
P. M. O. Martineau.....	do.....	1	3	do
J. A. Mignault.....	do.....	1	3	do
H. Wolf.....	St-Vincent, No 42.....	1	3	do
A. Rivet.....	Jeanne-d'Arc, No 53.....	1	3	do
A. Deschamps.....	do.....	1	3	do
T. A. Gauthier.....	Bourget, No 79.....	1	3	do
B. Dufresne.....	do.....	1	3	do
J. V. Désaulniers.....	do.....	1	3	do
J. C. Lamothe.....	do.....	1	3	do
J. A. Teasdale.....	do.....	1	3	do
E. C. Campeau.....	Richelieu, No 102.....	1	3	do
O. Desloges.....	do.....	1	3	do
Jos. Marois.....	Ste-Marie, No 146.....	1	3	do
E. Germain.....	do.....	1	3	do
E. Brais.....	St-Hyacinthe, No 67.....	3	3	do

Rapport Officiel du Concours, Etc. — (Suite.)

NOM DU MEMBRE	NOM DU CERCLE	Division	Nombre de membres proposés et admis	RÉCOMPENSES
Jos. Desmarais	St-Hyacinthe, No 67	3	3	Epingle en or
U. Barré	Chambly, No 139	6	3	do
G. Surprenant	St-Joseph, No 1	1	2	Médaille C.M.
C. Daiiaire	do	1	2	do
A. Chevalier	Sacré-Cœur, No 6	1	2	do
M. Havard	St-Pierre, No 8	1	2	do
S. Jeannotte	do	1	2	do
J. L. Chartrand	do	1	2	do
E. A. Fréchette	do	1	2	do
Ed. Fréchette	do	1	2	do
J. A. Charpentier	Jeanne-d'Arc, No 53	1	2	do
J. N. Cypihot	do	1	2	do
R. Sauriol	do	1	2	do
O. Dépatie	Bourget, No 79	1	2	do
R. Dépatie	do	1	2	do
A. Prieur	do	1	2	do
Jos. Charpentier	do	1	2	do
C. Jeannotte	Richelieu, No 102	1	2	do
J. A. Ranger	St-Eusèbe, No 114	1	2	do
Jos. Pepin	do	1	2	do
T. Miron	Chénier, No 148	1	2	do
Alb. Lacroix	St-Jean-Baptiste, No 149	1	2	do
C. Binette	Jacques Cartier, No 49	3	2	do
J. C. Leblanc	St-Hyacinthe, No 67	3	2	do
E. Hardy	St-Casimir, No 82	4	2	do
J. L. Trottier	do	4	2	do
E. Roy	St-Louis de Terrebonne, No 26	5	2	do
H. Paquette	do	5	2	do
Emile Ferland	N.-D. de Granby, No 116	6	2	do
J. Demers	Chambly, No 139	6	2	do
J. Auclair	do	6	2	do
L. Beaulieu	do	6	2	do

110 membres ont présenté chacun un candidat et ont également droit à une médaille du C.M.

Accusés de Réception

Montréal, 7 juillet 1900.

Ste-Rose, comté Laval, 29 juillet 1900.

A M. le Secrétaire Général
de l'Alliance Nationale.

M. L. J. D. Papineau,
Sec.-Gén. de l'Alliance Nationale.

Monsieur,

Monsieur,

J'accuse réception d'un chèque au montant de deux cent cinquante dollars (\$250,00) balance due sur certificat de dotation dont feu M. A Boucher, mon époux, était titulaire dans votre Association.

Je viens de recevoir votre chèque au montant de mille dollars lequel m'a été remis par les officiers du cercle Ste-Rose, comme paiement du certificat de dotation de feu William Durpcher, mon époux.

Recevez mes meilleurs remerciements pour la promptitude avec laquelle vous avez bien voulu régler cette réclamation.

Je vous remercie beaucoup de la diligence avec laquelle cette affaire a été réglée.

J'ai l'honneur de me soucrire,
Votre etc.,

Votre très humble,

(Signé) DAME VVE M. A. BOUCHER

(Signé) VITALINE TAILLEFER.

PROJET D'AMENDEMENT AUX STATUTS

QUI SERA SOUMIS AU CONSEIL GÉNÉRAL PAR
LE BUREAU EXÉCUTIF À LA PRO-
CHAÎNE CONVENTION

Le Bureau Exécutif propose au Conseil Général d'amender les Statuts, comme suit :

1^o Art. 2.—En abrogeant le paragraphe 3 et le remplaçant par le suivant : “ Conserver et travailler à la conservation de l'amour et de l'usage de la langue française et à propager le respect de la foi et des institutions catholiques. ”

Art. 5.—En ajoutant les mots “ de ce cercle ” à la fin de cet article.

Art. 6.—En remplaçant cet article par le suivant : “ Il y a deux classes de membres honoraires : les membres honoraires de cercles et les membres honoraires de l'association. Sont admissibles comme membres honoraires de cercles, les catholiques parlant la langue française qui, par leurs soins, leurs conseils et leurs souscriptions, contribuent à la prospérité du cercle. Les Canadiens-français catholiques de renom, qui se sont distingués par des services rendus à leur pays, à la religion catholique ou à la société, sont admissibles comme membres honoraires de l'association. ”

“ Les membres honoraires ne peuvent participer aux avantages que procurent la caisse de dotation, la caisse des malades et le service médical. Les membres honoraires en règle ont voix délibérative et sont éligibles aux fonctions d'officiers dans leurs cercles. ”

Art. 7.—En supprimant dans le 6^e paragraphe tous les mots après “ muet ”.

Art. 8. En l'abrogeant.

Art. 9.—En retranchant tous les mots après le premier alinéa et les remplaçant par : “ Tout membre participant qui prend une profession prohibée dans le cours des deux années qui suivent son admission est *ipso facto* exclu de la société. Celui qui prendra une telle profession après deux ans de sociétariat paiera mensuellement un supplément de 50 cents par \$500.00 de dotation qu'il possède, pour la caisse de dotation, et de 20 cents pour la caisse des malades, s'il y est inscrit. ”

Art. 9 A.—En retranchant tous les mots depuis “ mécaniques ” jusqu'à la fin de l'article.

Art 9 D.—En intercalant cet article après l'article 9c : “ Les personnes privées de l'usage d'un pied, d'un bras ou d'un œil, à leur admission, ou lorsqu'ils obtiennent une augmentation de dotation, paient un supplément de contribution de 25 cents par \$500 de dotation. ”

Art. 19.—En intercalant après le mot “ honoraire ”, dans la 4^{ème} ligne, les mots “ de cercle ”.

Art. 19 A.—L'admission des membres honoraires de l'association appartient au Conseil Général et au

Bureau Exécutif par le vote affirmatif des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

Art. 20.—En retranchant à la fin de cet article tous les mots après “ participants ” et en intercalant les mots suivants avant le mot “ requise ” : “ qu'il n'a pas eu à remplir comme membre honoraire et qui sont... ”

Art. 33.—En retranchant à la fin de cet article tous les mots après “ fraction ” et en les remplaçant par les suivants : “ majeure de ce nombre. Les cercles fondés dans l'intervalle du 1^{er} juillet, à la date de la session, seront représentés d'après le nombre de membres amis le jour de leur institution. ”

Art. 34.—En supprimant tous les mots après “ titre ” et en les remplaçant par “ d'ex-membre du Bureau Exécutif, il faut avoir rempli ces fonctions pendant deux années consécutives au moins ”.

Art. 38.—En ajoutant, à la fin de cet article “ Les sessions extraordinaires ont lieu en la cité de Montréal. ”

Art. 64.—En retranchant tous les mots depuis 58 et les remplaçant par ceux-ci : “ les Membres du Bureau Médical, les auditeurs généraux, le commissaire ordonnateur général et l'introduit général. ”

Art. 71.—En remplaçant les mots “ Leur décision est sans appel ” par ceux-ci : “ donnant le résultat de leurs opérations et lui remettent en même temps les bulletins qui ont été déposés dans l'urne, sous enveloppe scellée portant une inscription indiquant à quel tour de scrutin ces bulletins ont été ainsi déposés dans l'urne. A la demande formulée par cinq membres du Conseil Général, en aucun temps, avant la clôture de la session, il sera procédé à nouveau sur l'heure au dépouillement des scrutins pour l'élection d'un officier, par le Président Général, le 1^{er} Vice-Président Général, le 2nd Vice-Président Général, l'Aviseur Légal et l'un des membres requérant de nouveau le dépouillement. En l'absence des officiers ci-dessus mentionnés ou s'il s'agit de l'élection de l'un d'eux, la vacance est remplie par : 1^o le Secrétaire Général, 2^o le Trésorier Général, 3^o le Médecin en Chef, 4^o les Directeurs désignés par le Président Général. La décision de cette commission sera finale. Le Président Général détruira les bulletins après la clôture de la session, à moins d'ordre contraire du Conseil Général. ”

Art. 96.—1^o En retranchant les mots “ ils visitent les cercles sous leur juridiction conformément aux instructions données par le Bureau Exécutif ”. 2^o En intercalant après le mot “ association ” ceux-ci : “ et dans ce but, ils visitent les cercles sous leur juridiction au moins deux fois l'an, en juillet et en décembre ; lorsqu'ils remplissent une mission particulière ”. 3^o et en intercalant après le mot “ Exécutif ” dans la onzième ligne imprimée, ceux-ci : “ pour organiser des cercles ou lorsqu'ils en sont requis. ”

Art. 97.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : “ Les substituts représentent le Président Général auprès des cercles qui leur sont assignés ; ils veillent avec soin aux intérêts généraux de l'Association et dans ce but, ils assistent ponctuellement aux séances de leur cercle et à celles du comité de Régie. ”

Art. 98.—1^o En intercalant immédiatement avant le chiffre “ 4 ” les mots “ après avoir vérifié que les cautionnements requis de ces officiers ont été exécutés. 2^o En intercalant après le chiffre “ 5 ” : “ ils veillent

à ce que les rapports et remises du cercle soient bien et ponctuellement faits et transmis au Conseil Général ; 6, ils ont libre accès en tout temps aux livres et pièces justificatives du cercle. 7° En remplaçant le mot "imposé" à la fin de cet article par "prescrivent".

Art. 103.—1° En intercalant après le mot "cercle" dans le premier paragraphe, ce qui suit "et pour leur admission". 2° En remplaçant l'alinéa 2 par le suivant : "Etre en bonne santé". 3° En intercalant l'alinéa suivant après les mots "Lettres Patentes". 4° Procéder à l'acceptation des sollicitateurs de lettres patentes au scrutin secret, s'ils en sont requis par l'organisateur, qui sera toujours tenu d'en agir ainsi si la demande lui en est faite par un intéressé ; les candidats dont l'examen médical n'est pas révisé ne peuvent prendre part au scrutin. Trois voix négatives suffisent pour refuser un co-solliciteur.

Art. 112 A.—Intercalant cet article après l'article 112 :

"L'acceptation d'un membre en vertu d'une lettre de sortie le soustrait à l'autorité du cercle auquel il a appartenu jusque-là et le soumet à l'autorité de celui auquel il est agrégé. Ce dernier cercle doit en informer le Conseil Général en lui adressant sous cinq jours la lettre de sortie sur laquelle le Secrétaire-Archiviste atteste de la date de l'agrégation du membre ; il doit aussi en donner avis en même temps au cercle dont le membre est sorti."

"Néanmoins le Conseil Général peut, dans les deux mois qui suivent la réception de la lettre de sortie et de l'avis d'agrégation, révoquer cette agrégation, et, dans ce cas, le membre retourne dans le cercle d'où il est sorti. Le cercle auquel le membre a été agrégé doit transmettre sous dix jours au cercle auquel le membre est retourné les sommes qu'il a touchées à son acquit ainsi que les avis, les demandes et les réclamations pour secours en maladie qu'il a produits, réclamations qui doivent être réglées par le cercle auquel le membre est retourné."

Art. 117.—Retranché.

Art. 128.—1° En remplaçant les mots "Il se" au commencement du premier alinéa, par : "Ce comité" ; 2° En retranchant les mots : "son quorum est de 5 membres" et les remplacer par ceux-ci : "La présence de la majorité des membres habiles à siéger dans ce comité est requise pour constituer un quorum. Le cumul n'autorise pas le titulaire à émettre plus d'un vote."

Art. 135.—En le remplaçant par le suivant : "L'élection des officiers et des délégués a lieu annuellement. Celle des officiers, à la première assemblée régulière de décembre, et celle des délégués au Conseil Général, à la première assemblée régulière de juillet. Le cercle peut néanmoins ajourner ces élections à l'assemblée régulière suivante. Les cercles fondés après les mois de juillet et de décembre procèdent à l'élection de leurs officiers ou délégués, selon le cas, à la séance de leur institution ou à la première assemblée régulière.

"Au cas ou une élection n'aurait pas eu lieu, tel que prescrit ci-dessus, elle devra être tenue sous le plus bref délai possible après avoir donné avis de la date de cette élection aux membres du cercle."

Art. 141.—En ajoutant à la fin de cet article "Les membres du Bureau Exécutif les représentants ou les

substitués du Président Général président à l'installation des officiers."

Art. 149.—1° En remplaçant le 4ème paragraphe par le suivant : "Il transmet dans les cinq jours qui suivent l'action définitive du cercle sur la matière : (a) au Conseil Général, les cartes d'admission des candidats admis et celles des candidats rejetés par le cercle, ainsi que les demandes de réintégration, les demandes de mutation de certificats de dotation et ces certificats ; (b) aux aspirants, avis de leur admission ou de leur rejet ; (c) aux membres intéressés, les avis de contributions supplémentaires imposées par le cercle ;

2° En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de l'article :

"Il reçoit la correspondance adressée au cercle auquel il la communique à l'assemblée suivante et qu'il conserve ensuite soigneusement aux archives ;"

3° En remplaçant le 3ème paragraphe par celui-ci : "Il fait part au médecin des avis de maladie qu'il reçoit ; si le médecin est tenu de visiter les membres malades."

Art. 150.—En intercalant, après le mot "avec", dans le dernier paragraphe de cet article, ceux-ci : "le Président et."

Art. 151.—En remplaçant, dans le 7ème paragraphe, les mots "les Statuts" par ceux-ci : "l'article 218."

Art. 152.—En retranchant à la fin du 3ème paragraphe les mots "aux frais du cercle" et en les remplaçant par "à ses frais".

Art. 163.—En remplaçant les mots "ou une police de garantie" par ceux-ci : "en garantie de la fidèle exécution de leurs devoirs."

Art. 170.—En remplaçant le mot "délégué" par le mot "officiers".

Art. 177.—En intercalant cet article après l'article 176 : "Pour être inscrits à la caisse centrale des malades les membres paient 50 cts comme droit d'inscription à cette caisse."

Art. 178.—En supprimant les mots "au lieu du droit d'entrée individuel".

Art. 194.—En remplaçant cet article par le suivant : "Les membres honoraires de l'Association ne sont astreints à aucun déboursé."

Art. 195.—En remplaçant cet article par celui-ci : "Les membres honoraires du cercle paient la cotisation mensuelle, établie pour le maintien de la caisse générale locale, et la rétribution. Néanmoins le Président Général peut les dispenser, à la demande du cercle. Cette dispense est toujours révoquée."

Art. 196.—En remplaçant les mots "échances dues" par "les sommes échéant pendant le".

Art. 203.—En retranchant tous les mots du paragraphe commençant par "Le surplus".

Art. 204.—Biffé.

Art. 218.—En intercalant dans cet article, les mots "chèques acceptés" après le mot "traite".

Art. 224 A.—En intercalant après l'article 224 : "Dans les cercles l'initiative des mesures ayant pour

objet le placement des fonds ailleurs qu'au Conseil Général appartient au Comité de Régie, tel que prescrit à l'article 128."

Art. 225.—En remplaçant les mots "autre institution" par le mot "banque".

CAISSE DES MALADES

Art. 204 A.—En remplaçant le paragraphe 2 par le suivant "par les réserves et les fonds libres les caisses locales des malades en liquidation et la réserve apportée par les membres affiliés."

Art. 204 B.—1° En supprimant les paragraphes (a) et (b) de la section 3 de cet article et les remplaçant par ce qui suit : "90 % du capital net apporté par ces caisses lors de leur dissolution et des recettes fournies par leurs membres depuis leur affiliation à la caisse centrale."

2° En ajoutant au paragraphe suivant à la fin de cet article. 4° "Verser à qui de droit les réserves afférentes aux membres inscrits à une caisse locale des malades."

Art. 204 C.—En intercalant cet article après l'article 204b "Le premier janvier de chaque année, le Conseil Général constate, d'après les règles établies par l'article 211, quelle est la réserve requise pour les membres de chaque cercle ou bureau de perception dont les membres sont inscrits à la caisse centrale des malades, et, dans le cas d'aggrégation ou d'affiliation ultérieure de l'un de ces membres à un autre cercle ou à un autre bureau de perception, la part de réserve de ce membre est cédée, aux conditions et avec l'effet prescrits par les articles 211a et 211b, à la caisse des malades à laquelle il est inscrit, en se basant, pour établir la part de réserve disponible pour chaque membre, sur le capital net à la caisse centrale des malades, à la date où le calcul de la réserve requise a été fait, au crédit du cercle ou bureau de perception dont le membre faisait partie."

Art. 208 A.—En remplaçant dans cet article :

1° "15 au minimum" par "25 au minimum".

2° Le mot "doit" par le mot "peut".

3° Les mots "vingt-cinq" par le mot "quarante".

Art. 209.—En ajoutant à la fin du paragraphe 1 les mots "et les réserves apportées par les membres agrégés".

Art. 210.—En ajoutant à la fin de l'article le paragraphe suivant :

3. Au versement des réserves dues aux caisses des malades pour les membres détachés du cercle par lettre de sortie."

Art. 211.—1° En abrogeant tous les mots qui précèdent le tableau contenu dans cet article et les remplaçant par les suivants : "Les caisses locales des malades doivent toujours avoir à leur crédit un capital net suffisant pour assurer leur solvabilité. Le capital requis sera calculé, le 1er décembre de chaque année, par année d'inscription de chaque sociétaire, d'après les taux suivants à compter du 1er décembre qui suit la date de son inscription sous l'âge pour lequel il est tenu de payer ses contributions à la caisse des malades."

Art. 211 A.—1° En intercalant avant le mot "doit" ceux-ci : "d'où il est sorti".

2° En supprimant les mots "en vertu d'une lettre

de sortie dans les six semaines du jour où" et en les remplaçant par "dans les 30 jours de la date à laquelle".

3° En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article "ce membre est provisoirement inscrit à la nouvelle caisse sous l'âge auquel il était inscrit à la caisse d'où il est sorti. Cette inscription sous cet âge est définitive dès que le montant entier de la réserve due a été transmis".

Art. 211 B.—1° En intercalant après "prorata" les mots "de son capital net et".

2° En ajoutant à la fin de cet article : "déduction faite toutefois du nombre d'années pour lesquelles la réserve, au taux minimum prescrit par l'article 211, a été transmise intégralement par la caisse d'où le sociétaire est sorti".

Le cercle peut révoquer, sous 45 jours de la réception de la réserve, l'aggrégation d'un membre âgé de 55 ans ou plus qui ne parfait pas sa réserve dans le temps prescrit. Cette révocation a l'effet prescrit au dernier paragraphe de l'article 112 A.

Art. 211 C.—1° En retranchant les mots "à la demande de tout intéressé" au commencement de l'article.

2° En remplaçant le mot "pour" dans le paragraphe 2 par les mots "et proposé à".

3° En intercalant après le mot "membres" dans le paragraphe 3 les mots "se maintient ou".

Art. 211 D.—En abrogeant cet article.

Art. 211 F.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : "Le capital d'une caisse dissoute doit avant tout être appliqué à l'acquittement des engagements antérieurs à sa dissolution. Le solde sera partagé proportionnellement au nombre des membres inscrits à cette caisse et à la réserve afférente à chacun d'eux, entre les diverses caisses auxquelles ces membres seront affiliés dans les deux mois qui suivront la dissolution de la caisse, et ceux de ces membres qui n'auront pu obtenir leur inscription à la caisse centrale des malades après avoir rempli les conditions requises pour y être inscrits. Si après cette liquidation il reste encore un solde, il sera versé à la caisse centrale des malades."

Art. 213.—En ajoutant à la fin du paragraphe 8 de cet article "et les frais funéraires, s'il y a lieu".

Art. 247.—En transposant à la fin du paragraphe 3 les mots suivants qui se lisent à la fin du paragraphe 1 "et ne pas avoir l'âge de 70 ans".

Art. 248.—1° En intercalant dans le paragraphe (b) de la section 1 après les mots "son admission" ceux-ci "par le cercle".

2° En intercalant dans le paragraphe (b) de la section 2 après le mot "santé" les mots suivants "après avoir fait le dépôt prescrit par l'article 175".

3° En intercalant à la section (c) du paragraphe 1, après le mot "détaché," les mots "ou à la caisse centrale des malades".

4° En ajoutant à la fin de la section (c) du paragraphe 1 les mots "et ce aux conditions établies par les articles 204c, 211 et 211b".

Art. 249.—1° En intercalant à la fin du paragraphe (a) de la première section de cet article les mots "doit verser en même temps 50c. comme droit d'inscription à cette caisse".

2° En remplaçant la section (b) du paragraphe 1 par la suivante : (b) Tout membre participant, en

règle, inscrit à une caisse locale des malades, et qui en vertu d'une lettre de sortie, est affilié à un bureau de perception ou agrégé à un cercle n'ayant pas de caisse locale des malades, aux conditions établies par les articles 211a et 211b.

3° En intercalant dans le paragraphe b de la section 2 après "2b" les mots "après avoir effectué le dépôt requis par l'article 175".

Art. 249 A.—Les membres inscrits à une caisse locale des malades en liquidation peuvent être inscrits à une caisse des malades dans les deux mois qui suivent la dissolution de leur caisse, aux conditions suivantes : 1° En faisant une demande à cet effet aux termes de la formule No 3a ; 2° En justifiant de leur état de santé, tel que requis par le Conseil Général ; 3° Aux conditions établies par les articles 211a, 211b et 211f.

Art. 252.—En remplaçant les mots suivants "par la démission, la radiation ou l'exclusion de la société" par ceux-ci "Lorsque le membre cesse de faire partie de la société ou qu'il démissionne comme membre de cette caisse".

Art. 260.—En remplaçant les mots "ne donne pas" par les suivants "à un membre qui meure sans donner".

Art. 265.—En remplaçant le paragraphe 2 par le suivant "produire leur réclamation aux termes de la formule No 5a et les certificats 5b et 5c chaque fois qu'ils veulent réclamer le paiement de leur indemnité. Si un membre laisse écouler plus de 30 jours sans produire le certificat 5b, et son nom est rayé de la liste des malades et il n'a droit à aucune indemnité depuis la date du dernier certificat présenté".

Art. 268.—En retranchant les mots "jouissant du droit d'inscription à la caisse des malades".

INVALIDITÉ

Art. 270.—En retranchant dans l'alinéa "1" les mots "le bureau médical et".

Art. 285.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : "Quiconque désire réclamer l'indemnité accordée aux invalides aux termes du paragraphe 1 de l'article 270 doit :

1° Etre atteint de cette infirmité et invalidité depuis au moins trois mois, infirmité qui ne puisse être attribuable ni à la débauche, ni à une conduite désordonnée ou punissable suivant la loi ;

2° En donner avis à son cercle, aux termes de la formule No 7, spécifiant particulièrement sa profession, la nature, la cause et la date de son infirmité et l'incapacité absolue où il se trouve de vaquer à aucune occupation ;

3° Fournir en tout temps, lorsqu'il en est requis, soit avant, soit après la production de sa réclamation aux termes de la formule No 8, au cercle, au Médecin en Chef, à la Commission Médicale, et au Conseil Général ou à leurs représentants autorisés toutes les informations supplémentaires qui lui seront demandées à cette fin par le Conseil Général.

4° Produire, s'il y a lieu, six mois après son inscription sur la liste des postulants, comme il est dit ci-après, une réclamation aux termes de la formule No 8.

Art. 286.—En retranchant tous les mots après "pétitionnaires" et les remplaçant par ceux-ci : "et en faire rapport au Conseil Général, rapport qui doit être certifié par la signature de son Président et de

son Secrétaire-Archiviste et l'apposition de son cachet.

"Cet avis est référé au Médecin en Chef qui s'enquiert de la nature et de la cause de cette infirmité et fait rapport au Conseil Général."

Art. 287.—En l'abrogeant et le remplaçant par celui-ci : "Le Conseil Général prononce ensuite sur la matière, et, s'il y a lieu, inscrit le pétitionnaire sur la liste des postulants admis à subir l'épreuve finale, inscription qui a pour effet de libérer le pétitionnaire de l'obligation de payer ses contributions, cotisations, rétributions et autres charges depuis la date et pendant la durée de cette inscription.

"Le Conseil Général peut radier cette inscription pour cause en aucun temps. Cette radiation s'opère de plein droit si le membre ne produit pas de réclamation, aux termes de la formule No 8 dans les 60 jours qui suivent l'expiration du stage de six mois."

Art. 288.—En remplaçant cet article par le suivant : "Un membre qui est inscrit depuis six mois sur la liste des postulants peut produire au Conseil Général — si toutefois il le fait dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce stage — une réclamation aux termes de la formule No 8 pour bénéfice d'infirmité absolue, à condition, toutefois que l'incapacité absolue de travailler ait duré pendant toute cette période."

"Cette réclamation est référée au Médecin en Chef qui s'enquiert des faits et fait rapport au Conseil Général. Si le Médecin en Chef conclut à l'invalidité absolue, le Conseil Général peut, alors, selon les circonstances : 1° Déclarer le pétitionnaire invalide pour cause d'infirmité absolue et lui payer l'indemnité à laquelle il a droit ; ou 2° radier son nom de la liste des postulants ; ou 3° nommer une Commission Médicale composée de trois médecins (le médecin de famille du pétitionnaire ne peut faire partie de cette commission) pour examiner le sujet, prendre connaissance des faits et faire rapport sur la cause et la nature de l'infirmité et sur le caractère de permanence de l'invalidité du réclamant."

Art. 289.—En remplaçant cet article par le suivant : "Le Conseil Général, sur réception du rapport de la Commission Médicale, retranchera le pétitionnaire de la liste des postulants si cette commission déclare qu'il n'est pas frappé d'infirmité absolue, entraînant incapacité permanente de travail. En prenant en considération toute autre conclusion de cette commission, le Conseil Général peut déclarer le membre invalide pour cause d'infirmité absolue et lui payer l'indemnité à laquelle il a droit ou radier son nom de la liste des postulants."

Art. 290.—En le remplaçant par l'article suivant : "Un membre qui a reçu le bénéfice dû pour infirmité absolue et permanente n'est pas qualifié à recevoir du cercle ou de l'Association aucun autre bénéfice que ceux qui lui sont assurés par son certificat de dotation."

Art. 291.—En abrogeant cet article et le remplaçant par ce qui suit : "Il n'y a pas lieu d'effectuer le paiement de bénéfice d'invalidité absolue, lorsque le membre invalide est décédé, avant que le Conseil Général n'ait ordonné ce paiement."

Art. 292.—Un membre qui a reçu le bénéfice d'invalidité absolue est libéré pour l'avenir de l'obligation de payer ses contributions, cotisations, et autres impositions.

Art. 59.—En ajoutant à la fin de cet article "6° il peut ordonner la diminution temporaire des taux

des droits d'entrée des nouveaux membres, les honoraires d'enregistrement exigibles à l'admission des nouveaux membres”.

Art. 82.—En ajoutant à la fin du 1er paragraphe “ou au Conseil Général si ce dernier doit se prononcer sur la question”.

Art. 106.—En intercalant après le mot “si” les mots “le cercle est en règle et que”.

Art. 139.—En retranchant “71” et en transposant le mot “et” avant “70”.

Art. 140.—En intercalant cet article après l'article 139 “Après la nomination et avant l'élection, le Président de l'élection nomme trois scrutateurs pour dépouiller le scrutin, compter les voix et supprimer les bulletins irréguliers. Ces scrutateurs rédigent un rapport au Président et lui remettent en même temps les bulletins qui ont été déposés dans l'urne, sous enveloppe cachetée. Il peut être interjeté appel de la décision des scrutateurs à une commission composée des membres présents du Comité de Régie”.

Art. 191.—En remplaçant le mot “bis” par “a”.

Art. 280.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article “3° Lorsque l'examen médical subi par le requérant a été approuvé par le Médecin en Chef”.

Art. 281.—1° En retranchant les deux premières lignes de cet article jusqu'au mot “requérant et” inclusivement et les remplaçant par ceux-ci : “Si une augmentation de dotation est accordée,”.

2° En retranchant les mots “s'il lui en est accordé un J'un chiffre plus élevé remplaçant celui qu'il abandonne”.

Art. 325.—En retranchant les mots “s'il” au commencement de l'article et en le remplaçant par les suivants : “Si le cercle n'est pas réintégré dans les 30 jours qui suivent sa suspension et si le membre...”

Art. 339.—En abrogeant les mots “est inhabile à remplir ses fonctions” par “peut être suspendu provisoirement de ses fonctions par le Président Général ou le Bureau Exécutif”.

En remplaçant le mot “provisoire” à la fin de l'article par les mots “*pro tempore*”.

Art. 348.—En intercalant après le mot “compétente” les mots “indiquée par l'article 350”.

Art. 348 A.—1° En remplaçant le mot “suivre” par le mot “intenter”.

2° En intercalant après le mot “judiciaire” les mots “devant une cour civile”.

Art. 355.—En remplaçant dans le paragraphe 4 les mots “un nouvel examen médical établissant ce bon état de santé”, par “le dit membre à subir à nouveau, à sa satisfaction, l'examen médical de l'association”.

Art. 359.—En intercalant après le mot “préalablement” les mots “s'ils en sont requis”.

Art. 360.—En remplaçant le chiffre “10” par “5”.

Art. 367.—1° En retranchant de cet article les mots “au substitut du Président Général”, et en intercalant après le mot “Eglise” les mots “de la paroisse où le cercle est établi”.

2° En retranchant dans le 2e paragraphe les mots “lorsque leur nature le permet”.

Art. 375.—En ajoutant à la fin du 2ème paragraphe “et lui enlève le droit de s'émettre dans les affaires du cercle et de l'association”.

Art. 377 à 382.—En abrogeant les articles 377 à 382 inclusivement.

Art. 388.—1° En retranchant le mot “trois” dans le premier paragraphe et le remplaçant par le suivant “d'un président et de deux...”

2° En retranchant le paragraphe qui commence par les mots “il se réunit” et le remplaçant par ceux-ci : “Il se réunit sur convocation du Président Général, d'un membre du Bureau Exécutif, d'un représentant du Président Général, de son Président ou de son Percepteur, en l'absence de son Président, et aux dates qu'il a préalablement fixées.”

Art. 389.—En retranchant cet article et le remplaçant par le suivant : “Les membres affiliés se réunissent en assemblée générale le premier mardi de décembre de chaque année et aux dates qu'il fixera préalablement et sur convocation du Président Général, d'un membre du Bureau Exécutif, d'un représentant du Président Général, de son Président et en l'absence de ce dernier par son Percepteur.”

Art. 398.—En retranchant le dernier paragraphe de cet article.

Projets d'Amendements à la Charte et aux Statuts

TEXTES DÉPOSÉS ENTRE LES MAINS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LES DÉLÉGUÉS AVANT LE 5 AOUT COURANT

1°.—Par M. J. A. Mignault, S. F., délégué du cercle St-Pierre, No 8.

Art. 5.—Ajouter à la fin du dernier alinéa les mots “de tel cercle, mais avec voix consultative seulement.”

Art. 19.—Intercaler dans la 6ème ligne le mot “trois” entre “les” et dernières conditions.”

Art. 32.—Retrancher le 2ème alinea.

Art. 33.—Intercaler le mot “majeure” entre “fraction” et “de ce nombre”.

Art. 39.—Remplacer le mot “notifié” dans la 2ème ligne par “donne avis” et les mots “le” et “les” dans 1ère et 4ème ligne par “du” et “des”.

Art. 53.—Ajouter à la fin : “et fait un rapport au Conseil Général, avant les élections, des présences des officiers et des membres aux réunions du Bureau Exécutif dans l'intervalle écoulé depuis la session précédente”.

Art. 64.—Ajouter à la fin “et les deux médecins du Bureau Médical”.

Art. 382.—Abrogé.

Art. 82.—Ajouter à la fin du 1er alinéa les mots “ en adressant tel avis au médecin ou au substitut de tel cercle ”.

Art. 257.—Ajouter à la fin du 1er alinéa les mots : “ tel avis pourra être adressé au médecin ou au secrétaire archiviste du cercle ayant une caisse locale des malades. ”

No 6 de la Charte et de l'Association. “ Est-il opportun que la Convention recommande au Bureau Exécutif de soumettre, à la prochaine session du Parlement Provincial un amendement à la Charte de l'Alliance Nationale, à l'effet de faire nommer par le Bureau Exécutif, et non par la Convention, le Secrétaire Général et le Trésorier Général avec voix consultatives seulement dans le bureau et de nommer 7 directeurs au lieu de 5.

2° Par M. J. A. Naud, Président, délégué du cercle Mont Royal, No 2.

Art. 259.—Ajouter la clause suivante :

“ Lorsqu'un membre est en retard dans le paiement de ses contributions ou de toutes autres redevances au cercle, il sera privé des bénéfices de la caisse des malades pendant autant de temps après le paiement de telles contributions et redevances, qu'il aura ainsi négligé de payer. ”

3° Par MM. J. N. Picotte, M. D., A. Jacques S. A., H. Trudel, délégués du cercle Ste-Marie, No 146.

Art. 5.—Ajouter à la fin de cet article les mots “ mais ils ne pourront délibérer, ni voter, ni remplir aucune charge dans ce dernier cercle ”.

Art. 80 et 81.—Amender ces articles. 1° de manière à ce que le Secrétaire Général ne s'occupe que du Secrétariat et le Trésorier Général de toute la comptabilité. 2° A ce que ces deux officiels se tiennent journellement au Bureau Exécutif et reçoivent un salaire en rapport avec leur travail respectif.

Art. 134.—Remplacer cet article par le suivant : “ Le Bureau Exécutif peut nommer des médecins-examineurs-adjoints dans certaines circonstances ; mais la charge du médecin visiteur ou examinateur ne peut être conférée qu'à des médecins licenciés pratiquants ; mais dans le cas où il n'y a pas de médecins sociétaires et pratiquant dans un cercle, le Bureau Exécutif peut permettre le choix d'un médecin non sociétaire.

Art. 136.—Ajouter à la fin “ mais on ne peut remplir une vacance à l'assemblée même où une place est déclarée vacante à moins qu'un avis de motion n'ait été donné à cet effet à une séance précédente ”.

Art. 382 et dernier paragraphe de l'article 32 “ abrogés ”.

PROJETS DU BUREAU EXÉCUTIF.—(Suite.)

Art. 70 A.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : “ Pour l'élection des directeurs, des auditeurs et des membres du Bureau Médical, la nomination et l'élection des différents titulaires de chacune de ces fonctions ont lieu simultanément, et les candidats qui réunissent le plus grand nombre de voix sont déclarés élus, à condition toutefois qu'ils aient obtenu les suffrages de la majorité des membres qui

ont pris part au scrutin. Si le nombre d'officiers requis n'est pas choisi au premier tour de scrutin, l'opération sera recommencée jusqu'à ce que le choix soit fixé définitivement. ”

Art. 253.—En remplaçant cet article par le suivant : “ Les caisses locales des malades paient à leurs membres malades une indemnité de \$4.00 par semaine pendant 25 semaines par année de calendrier.

Un membre qui a retiré dans le cours d'une année le maximum des bénéfices accordés par la caisse à laquelle il est inscrit ne peut réclamer de nouveaux secours avant qu'il se soit écoulé trois mois depuis la date de l'expiration de la dernière semaine pour laquelle il a touché l'indemnité.

Art. 254.—En l'abrogeant et le remplaçant par le suivant : “ Quiconque aura reçu comme indemnité en maladie, à compter du 1er octobre 1900, une somme totale de \$400.00 ou qui aura reçu l'indemnité accordée pour invalidité absolue, en vertu de son certificat de dotation, n'est admissible à réclamer de bénéfices d'aucune caisse des malades.

Art. 255.—En retranchant tous les mots après “ fixée à ” par ceux-ci : “ \$4.00 par semaine pendant les 10 premières semaines et \$3.00 par semaine pendant les 10 autres semaines. ”

CONDOLÉANCES

CERCLE ST-CHARLES, NO. 10.

Le Cercle St-Charles No 10, à sa réunion du 8 courant, a adopté les résolutions suivantes :

Proposé par M. Chs. Duquette, secondé par M. J. J. Sarault :

Qu'un vote de condoléances soit offert à M. D. Labonté, jr., membre du Cercle, à l'occasion de la mort de son père, M. D. Labonté, sr., membre fondateur de l'Alliance Nationale.

Proposé par M. P. Dubuc, appuyé par M. S. Laprade :

Que copies des présentes résolutions soient envoyées à M. D. Labonté et à la *Revue* de l'Association pour publication.

N. BÉLISLE,
Sec.-Arch.

Montréal, 9 août, 1900.

CERCLE ST-MICHEL, NO 43.

A une réunion tenue le 8 août, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Proposé par M. S. Constant, secondé par M. Paul Densi, et résolu :

Que les officiers et membres du Cercle St-Michel No 43, ont appris avec peine la mort de M. Chas. Ed. Bellarmin Brossard, trésorier de notre Cercle, et offrent à sa famille leurs plus sincères condoléances et leurs sympathies dans le malheur qu'ils viennent d'éprouver.

Proposé par M. A. Valois, secondé par M. Evangéliste Castonguay :

Que copies des présentes résolutions soient envoyées à la famille ainsi qu'à la *Revue* du journal et de la presse pour publication.

ISAAC GÉLINAS,
Sec.-Arch.

Vaudreuil, 8 août, 1900.

MORTALITÉ

No 109.—HENRI GODIN, 30 ans, admis dans le cercle St-Casimir, No 82, le 25 mai 1896, est décédé à St-Alban, le 22 avril 1900.

Cause : *Tuberculose pulmonaire*.

Bénéficiaire : Téléphore Bilodeau, exécuteur testamentaire, \$1,000.

No 110.—ELISÉE MIRON, 25 ans, admis dans le cercle Jeanne d'Arc, No 53, le 29 juin 1896, est décédé à Montréal, le 24 avril 1900.

Cause : *Phthisie pulmonaire*.

Bénéficiaire : Philomène Giguère, mère, \$500.

No 111.—M. A. BOUCHER, 24 ans, admis dans le cercle Maisonneuve, No 61, le 30 décembre 1894, est décédé à Montréal le 29 avril 1900.

Cause : *Tuberculose*.

Bénéficiaire : Marie Emélie Ida Brouillette, épouse, \$250.

Cartes de cercles

N. B.—Le coût de l'insertion d'une carte de cercle est de \$2.00 par année.

No 1—CERCLE ST-JOSEPH, Montréal

Sb. P.G., Ernest Lemire, 367 Richmond; Prés., C. U. Ouellette, 96 Quesson; S.A., O. Bourdon, 201 Versailles; S.F., C. Dalaire, 2579 Notre-Dame; Md.E., G. E. Larin, 232 St-Antoine Réunions, 2e et 4e jeudis, sous-sol église St-Joseph.

No 2—CERCLE MONT-ROYAL, Cité de Ste-Cunégonde

Sb. P.G., Azarie Sénécal, 3128 Notre-Dame; Prés., J. A. Naud 330 Delisle; S.A., E. A. Grisé, 198 Richelieu; S.F., S. Legault, 1792 Ste-Catherine; Md.E., J. U. Lalonde, 3156 Notre-Dame. Réunions, 1er et 3e vendredis, 8 hrs p. m., 45 rue Vinet.

No 3—CERCLE BEAUHARNOIS, Beauharnois

Sb. P.G. et Md.E., A. T. Chabé; Prés., J. Deslauniers; S.A., J. E. Larichelière; S.F., Joseph Fortier Réunions, 2e et 4e lundis, rue Ellis, Beauharnois.

No 4—CERCLE DORVAL, Co. Jacques-Cartier

Sb. P.G., Emery Bellefeuille; Prés., Clacide Lalonde; S.A., Rod. Lefebvre; S.F., R. B. Décaré; Md.E., J. C. Valois (Lachine). Réunions, 1er et 3e mardis, école Dorval.

No 5—CERCLE VILLE-MARIE, Montréal

Sb. P.G. Raoul Tourangeau, 61 Av du Parc, St-Henri; Prés., Arthur Giroux, 31 Agnès, St-Henri; S.A., E. Z. Massicotte, 127 Quesson, Ste-Cunégonde; S.F., Ed. Sawyer, 388 Seigneurs; Md.E., S. J. Girard, 387 St-Antoine. Réunions, 2e et 4e mardis, Salle Baby, 96 rue Fulford.

No 6—CERCLE SACRE-CŒUR, Montréal

Sb. P.G., S. Beauchamp, 3748 Papineau; Prés., J. E. Barnabé, 1100 Ontario; S.A., A. Chevalier, Ave Irvine, Westmount; S.F., A. L. Dupont, 272 Wolfe; Md.E., J. A. Lapierre, 290 Plessis. Réunions, 2e et 4e mercredis sous-sol église Sacré-Cœur

No 7—CERCLE STE-ANNE DE BELLEVUE

Sb. P.G., Alexandre Doré; Prés., Chs Laurendeau; S.A., M. C. Bezner; S.F., A. Lamarche; Md.E., H. Valois. Réunions, 3e mercredis, 7 1/2 p. m., salle M. C. Bezner.

No 8—CERCLE ST-PIERRE, Montréal

Sb. P.G., O. Champagne, 1247 Notre-Dame; Prés., Méd. Martineau, 1385 Ste-Catherine; S.A., T. Bénard, 15 Ste-Elizabeth; S.F., J. A. Migneault, 97 Roy; Md.E., A. F. Jeannotte, 205 Visitation. Réunions, salle Gareau, 119 Maisonneuve, 2e et 4e mardis.

No 9—CERCLE STE-GENEVIÈVE, Co. Jacques-Cartier

Sb. P.G., J. A. Charest, N.P.; Prés. et Md.E., D. Ladouceur; S.A., Aldéric Boileau; S.F., J. B. Meloche. Réunions, dernier mercredi, à 7 heures p. m., salle de la Fanfare Militaire.

No 10—CERCLE ST-CHARLES, Montréal

Chaplain, l'abbé J. Cabana, 267 Centre; Prés. Hon., Rv. Jos. Bonin, 267 Centre; Sb. P.G., Jos. Fopin, 401 du Grand Tronc; Prés., Jos. Lusier, 94a Larivière; S.A., N. Belisle, 12 Chateauguy; S.F., Chs. Duquette, 210 Centre; Md.E., L. N. Delorme, 347 Centre. Réunions, 2e et 4e mercredis, salle Nationale, 167 Roper.

No 11—CERCLE NOTRE-DAME, Montréal

Sb. P. G., J. E. Noisoux, 2157 Notre-Dame; Prés., Dr G. Demers, 2153 Notre-Dame; S.A. et S.F., Régis Bélanger, 86 St-Martin; Md.E., Dr H. Hervieux, 184 St-Denis. Réunions, 4ème mardi du mois, au No 2151 Notre-Dame.

No 12—CERCLE ST-HENRI, Cité de St-Henri

Sb. P.G., Ov. Lippé, 204 St-Ferdinand; Prés., J. A. Payette, 2057 St-Jacques; S.A., J. E. Ferras, 25 Av du Parc; S.F., P. G. Poirier, 206 St-Ferdinand; Md.E., J. O. A. Archambault, 3597 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, Salle Beaudoin, 3665 Notre-Dame, St-Henri.

No 13—CERCLE ST-JACQUES, Montréal

Sb. P.G., Etienne Roby, 50b Ave Laval; Prés., L. A. Lavallée, 170 Parc Logan; S.A., Eug. H. Godin, 30 St-Jacques; S.F., J. E. Lafontaine, 187 St-Hubert; Md.E., P. F. Casgrain, 367 St-Denis. Réunions, dernier samedi du mois (après-midi) au No 30 St-Jacques.

No 14—CERCLE ST-ANDRE, Acton Vale, Co. Bagot

Sb. P.G., Victor Lapointe; Prés., L. H. Gauvin; S.A., J. M. Borduas; S.F., J. E. Marcile; Md.E., F. H. Daigneault. Réunions, 1er et 3e dimanches, 7 hrs p. m., Salle Marcile.

No 15—CERCLE ST-JEROME

Sb. P.G., Narcisse Bétièle; Prés., Charles Godmer; S.A., Louis Labelle; S.F., D. Aiphée Labelle; Md.E., F. P. Vanier. Réunions, 2e et 4e mercredis du mois, au bureau de Louis Labelle.

No 16—CERCLE ST-MEDARD, Coteau-Station, Co Soulanges

Sb. P.G., Louis Doucet; Prés., Pierre Doucet; S.A., H. R. Smith; S.F., J. A. Lippé; Md.E., J. C. Prieur. Réunions, 4e dimanche, salle publique.

No 17—CERCLE JOLIETTE, Joliette

Sb. P.G., A. Fontaine; Prés., P. Chevalier; S.A., S. Alf. Lavallée; S.F., J. A. Guibault; Md.E., J. C. Bernard. Réunions, 2e et 4e jeudis, chez M. J. A. Guibault.

No 19—CERCLE STE-ELISABETH, Ste-Elisabeth

Sb. P.G., A. H. Beaulieu; Prés., Jos. Gadoury; S.A., Eug. Gadoury; S.F., Hervé Moul; Md.E., J. A. M'gnan. Réunions, dernier mardi du mois, Ecole Modèle du Village.

No 20—CERCLE ST-VALIER, Québec

Chaplain, l'abbé A. Gauvreau; Sb. P.G., H. Moisan, 578 St-Valier; Prés., G. Lajeunesse, 92 Bédard; S.A., Arthur Devarenne, 683 St-Valier; S.F., F. Blouin, jr, 566 St-Valier; Md.E., J. A. Marcoux, 625 St-Valier. Réunions, 2e et 4e mercredis du mois, Salle Moisan.

No 21—CERCLE LAVAL, Québec

Sb. P.G., J. A. Marier, 288 du Roi; Prés., J. E. A. Pin, 177 Des Commissaires; S.A., J. A. Bélanger, jr, 52 Scott; S.F., J. Cloutier, 77 St-Joachim; Md.E., J. Guérard, 139 Desfoessés. Réunions, 2e et 4e dimanches du mois, Salle Pat me, 250 St-Joseph.

No 22—CERCLE ST-STANISLAS, Co Beauharnois

Sb. P.G. Th. Durain; Prés., H. Lalonde; S.A., Stanislas Sauvé; S.F. et Md.E., Victor Bourgeault. Assemblées, dernier dimanche du mois, salle Bourgeault.

No 24—NOTRE-DAME DE LA GARDE, I. Perrot, Co Vaudreuil

Sb. P.G., Révd J. M. Duhamel, curé; Prés., A. Lalonde; S.A., W. Filon; S.F., J. Daoust; Md.E., L. N. F. Cyprien, (Ste-Anne de Bellevue). Réunions, 3e jeudi du mois, offe et le Substitut.

No 25—CERCLE LAROCQUE, Sherbrooke

Sb. P.G., Etienne Charrieret; Prés. T. Bélanger; S.A., E. P. Bédard; S.F., Jos. Thibaudau; Md.E., P. Pelletier. Réunions, 3e jeudi du mois, à 8 hrs p. m., Salle Murray rue King.

No 26—CERCLE ST-LOUIS DE TERREBONNE

Sb. P.G., P. Joubert; Prés., F. X. Gauthier; S.A., E. S. Mathieu; S.F. et Md.E., Ed. Roy. Réunions, 2e et 4e mercredi, à 7 hrs p. m., chez le notaire Mathieu.

No 28—CERCLE ST-MARTIN, St-Martin

Sb. P.G., W. Boucher; Prés., J. L. Allard; S.A., Jos. Brabant; S.F., P. C. Desroches; Md.E., Dan Plouffe. Réunions, 2e et dernier dimanches du mois à 11 1/2 hrs a. m.

No 29—CERCLE HOCHÉLAGA, Montréal

Sb. P.G., Flavien Lambert, 90 Déséry; Prés. Arthur Chagnon, 135 Déséry; S.A., W. Deslardins, 257 St-Germain; S.F., C. Dignard, 31 Hudon; Md.E., J. H. Garneau, 164 Déséry. Réunions, e et 4e mercredis, Ecole des Frères, rue Déséry.

No 31—CERCLE MONTCAIM, St-Jacques, Co Montcaim
Sb.P.G., Alex. Melançon; Prés., A. Dugas; S.A., M. Granger, N.P., S.F., Dam. Forest; Md.E., E. G. Courteau. Réunions, dernier dimanche après vêpres à la salle publique.

No 32—CERCLE PRINCEVILLE, Stanford, Co Archambault
1er Prés. Hon., l'abbé A. Desautels, ptre; 2e Prés. Hon., Revd. C. F. Baillargeon; Sb.P.G., G. F. Nadeau; Prés., Léon Samson; S.A. et S.F., C. A. Gauvreau, M.P.; Md.E., D. P. A. Brassard. Réunions, dernier dimanche du mois, après vêpres, à la salle.

No 33—CERCLE ST-IGNACE, Coteau du Lac, Co Soulanges
Sb.P.G., Nap. St. Amour; Prés., Ludger Séguin; S.A., H. C. St-Amour; S.F., G. A. Dauth; Md.E., Henri Dauth. Réunions, dernier dimanche du mois, Salle publique.

No 34—CERCLE SALABERRY, Valleyfield
Sb.P.G., M. Th. Préfontaine; Prés., J. C. Perron; S.A., D. A. Daignault; S.F., Henri Lefebvre; Md.E., J. T. A. Gauthier. Réunions, 1er et 3ème mercredi, salle Monette, rue Ste. Cécile.

No 35—CERCLE ST-PAUL, Co Hochelaga
Sb.P.G., N. Boyer; Prés., Ernest Craig; S.A., P. Desmar-teau; S.F., M. Jodoin; Md.E., Wm. Fournault. Réunions, dernier mardi, Salle Daoust.

No 37—CERCLE CONTRECOEUR, Co Verchères
Sb.P.G., J. H. Fortin; Prés., Alfred Champagne; S.A., Dieu-donné Guyon. S.F., J. M. Richard; Md.E., C. C. Tétrault. Réunions, dernier dimanche du mois, bureau de J. M. Richard.

No 41—CERCLE ST-FELIX, St-Félix de Valois, Co Joliette
Sb.P.G., Prés. et Md.E., G. DesRosiers; S.A., H. Ducharme; S.F., H. Bacon. Réunions, dernier dimanche du mois, chez le Dr DesRosiers.

No 42—CERCLE ST-VINCENT, Montréal
Sb.P.G., L. J. R. Bellefeuille, 192 Fullum; Prés., P. Lari-vière, 643 Notre-Dame; S.A., H. Paquet, 224 Fullum; S.F., J. E. Lachapelle, 714 Ste-Catherine; Md.E., F. Lefils, 751 Ste-Catherine. Réunions, dernier jeudi, salle St-Martin 87a coin Parthenais et Ste-Catherine.

No 44—CERCLE ST-LOUIS, Montréal
Sb.P.G., Emile Dumont, 10 Chambord; Prés., Jos. Lambert, 665 St Hubert; S.A., L. A. Gendron, 580 Drolet; S.F., J. V. Vau-dreuil, 697 Berri; Md.E., G. T. Moreau, 858 St-Denis. Réunions, 1er et 3e mercredis du mois, No 663 Berri.

No 45—CERCLE STE-MARTINE, Co Chateauguy
Prés. Hon., l'abbé R. N. Aubry; Sb.P.G., Ed. McGowan; Prés., Honoré Doutre; S.A., J. O. Michaud; S.F., Arm. McGowan; Md.E., T. A. Demers. Réunions, dernier samedi du mois.

No 46—CERCLE RIGAUD, Co Vaudreuil
Sb.P.G. et S.A., John McMillan; Prés., J. A. Chevrier; S.F., Jules A. Desjardins; Md.E., J. H. Bastien. Réunions, le dernier dimanche du mois au bureau de Jules A. Desjardins.

No 47—CERCLE ST-EPHREM, Co Bagot
Sb.P.G., L. J. Kérouck; Prés., A. Gauthier; S.A., P. Fafard; S.F., A. O. Talbot; Md.E., J. O. Ledoux. Réunions, le 4e dimanche du mois, salle Labine.

No 49—CERCLE JACQUES-CARTIER, Lachine
Sb.P.G., J. Théo. Leclerc; Prés., Adh. Paré; S.A., Jos. Fournier; S.F., A. E. S. Bournet; Md.E., J. B. Martin. Réunions, 2ème et 4ème mardis, salle Ranson.

No 50—CERCLE ST-GUILLAUME, Co Yamaska
Sb.P.G., M. Adgémire Bédale; Prés., L. D. Frigant; S.A., J. A. D. Gauthier; S.F., L. D. T. Vanasse; Md.E., J. B. S. Lamoureux. Réunions: 3e dimanche, à 7 heures du soir, salle Publique.

No 51—CERCLE YAMASKA, Co Yamaska
Sb.P.G., E. Roberge; Prés., Ad. Auclair; S.A., Willie Las-salle; S.F., La. Veronneau, N.P.; Md.E., P. Bergeron. Réunions, le dernier samedi du mois, salle du cercle.

No 53—CERCLE JEANNE D'ARC, Montréal
Sb.P.G., Chs. Mathieu, 355 Amherst; Prés., J. N. Duhamel, 47 Visitation; S.A., J. A. Chaussé, 153 Shaw; S.F., J. E. Pilon, 49a Champlain; Md.E., C. A. Daigle, 96 Visitation. Réunions, 2ième et 4ième mercredis, Salle Dionne, 1342 Ste-Catherine.

No 54—CERCLE ST-JEAN CHRYSOSTOME, Co Chateauguy
Sb.P.G., Pierre Marcellé; Prés., A. J. Toupin; S.A., C. Dé-rome; S.F., Tref. Hébert; Md.E., A. J. Toupin. Réunions, dernier jeudi du mois, salle du Conseil.

No 58—CERCLE STE-JUSTINE, Comté de Vaudreuil.
Sb.P.G., abbé M. O. Dufault; Prés., Zot. Courville; S.A., D. Ménard; S.F., J. St-Denis; Md.E., H. Cholette. Réunions, dernier dimanche du mois, chez M.N. Bédard.

No 59—CERCLE ST-CUTHBERT, Co Berthier
Sb.P.G., Ad. Lessard; Prés., l'abbé O. Forest; S.A., Aug. Roberge; S.F., L. P. A. Roberge; Md.E., Chs. Desrochers. Réunions, 1er et 15 du mois, bureau de T. G. Chénévère.

No 60—CERCLE SOULANGES, Les Cèdres.
Sb.P.G., J. O. Cuillivier; Prés., C. Labourasdière; S.A., Wil. Cullivier; S.F., Jean Tremblay; Md.E., Nod. Roberge. Réunions, dernier vendredi du mois, salle de l'Ecole Modèle du village.

No 61—CERCLE MAISONNEUVE, Montréal
Sb.P.G., Nap. Fortin, 22 Reading; Prés., A. Laporte, 967 Sangui-net; S.A., L. P. Fortin, 940 St-Paul; S.F., J. A. Ouimet, 71 Duberd; Md.E., Indr. Lavolette, 71 Complainin. Réunions, 1er et 3e vendredis, salle St-Pierre, 1079 rue de Montigny (ci-devant Mignonne).

No 63—CERCLE ST-GABRIEL, Co Berthier
Sb.P.G., Tél. Michaud; Prés., Ev. Beausoleil; S.A., H. Cham-pagne; S.F., H. Roch; Md.E., J. E. Lafontaine. Réunions, 4e dimanche du mois, à la Salle Champagne.

No 64—CERCLE NOTRE-DAME DE HULL, Co d'Ottawa
Sb.P.G., H. Charlebois; Prés., P. Th. Desjardins; S.A., Hor-titre; S.F., F. P. Sabourin; Md.E., Urgel Archambault. Réunions, 4e vendredi, bureau de P. T. Desjardins.

No 65—ST-FRS-XAVIER, l'Épiphanie, Co l'Assomption
Sb.P.G. et S.F., Téléphore Mercier; Prés., Jos. Lamarche; S.A., Geo. Pelletier; Md.E., L. Ethier. Réunions, dernier samedi du mois, chez M. Edm. Blanchard.

No 66—CERCLE LAPRAIRIE, Co Laprairie
Sb.P.G., M. l'abbé J. A. Larose; Prés., J. B. J. Brassard, M.D. S.A., Alphonse Durancœur; S.F., J. B. Hébert; Md.E., S. A. Longtin. Réunions, 4e lundi du mois, chez M. Damien Gravel.

No 67—CERCLE ST-HYACINTHE, St-Hyacinthe
Sb.P.G., C. A. Breton; Prés. Emile Ostiguy, M. D.; S.A., W. A. Moreau; S.F., L. A. Breton; Md.E., Emile Ostiguy. Réunions, 1er et 3e jeudis, 197 rue Cascades.

No 69—CERCLE ST-GEORGES, Maisonneuve
Sb.P.G., Hormisdas Ricard; Prés., Joseph Chalifoux; S.A., Alcide Gendron; S.F., Amédée Beaupré; Md.E., Pierre Lus-sier. Réunions, 4e mardi, soussabme de l'église de Maisonneuve, Avenue Lasalle, 93 hrs p.m.

No 71—CERCLE LANORAIE, Co Berthier.
Sb.P.G., Zéph. Picard; Prés., J. E. Arpin; S.A., Norbert Desrosiers; S.F., Z. Robillard; Md.E., P. H. Lavalée. Réunions, 1er lundi du mois, salle de l'Académie.

No 73—CERCLE CHARLEMAGNE, Mile-End.
Sb.P.G., Wilfrid Sénéchal, 129 Boulevard, Ville St-Louis; Prés., S. Hurteau, 1247 Sanguinet; S.A., J. B. Fyfe, Verdun; S.F., C. A. Clément, 2 1/2 laré, Montréal; Md.E., Ach. Dagensis, 1405 St-Denis. Réunions, 3e mercredi du mois, Bureau Éléva-teur Beaubien.

No 79—CERCLE BOURGET, Montréal
Sb.P.G., J. A. Teasdale, 678 Saint-Denis; Prés., T. Charpen-tier, 157 Papineau; S.A., L. A. Géliinas, 544 Saint-André; S.F., Onés. Dépatie, 101 Maisonneuve; Md.E., A. C. Daigle, 96 Visitation. Réunions, 2e et 4e mardis, salle Dionne, 1342 Ste-Cathe-rine, à 8 hrs p. m.

No 97—CERCLE BEAUPORT, Co Québec.
Sb.P.G., J. E. Bédard; Prés., J. D. Marcoux; S.A., Léon Ter-rien; S.F., E. C. Giroux; Md.E., C. S. Roy.

No 102—CERCLE RICHELIEU, Montréal.
Sb.P.G., Ed. Mallette, 149 Saint-Martin; Prés., O. Desloges, 120 St-Martin; S.A., Z. St-Jean, 3307 Notre-Dame, St-Henri; S.F., Arth. Gagnon, 456 Berri; Ed.M., E. C. Campeau, 2311 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e mercredis, Salle Liggett, 280 Richmond.

No 112—CERCLE DELORIMIER, Co d'Hochelaga.
Sb.P.G., Eucher Loiseux, 105 Rachel; Prés. et Md.E., L. A. Lacombe, 33a Rachel; S.A., W. E. de Chantal, 24 Dufferin; S.F., Geo. D. Bourret, 352 Ave Delorimier. Réunions, 2e et 4e jeudis, à 8 hrs p. m., salle Beaudry, 26a rue Brébeuf.

No 116—CERCLE NOTRE-DAME DE GRANBY, Granby.
Sb.P.G., O. N. Paré; Président, Ed. Duhamel; S.A., J. A. Chicoine; S.F., R. Boire; Md.E., Aug. Mathieu. Réunions, derniers mardis du mois, à 7 1/2 hrs p.m., salle St-Jean-Baptiste.

No 117—CERCLE ST-AUGUSTE, Ste-Elizabeth, St-Henri.

Sb.P.G. J. H. Marceau, 27 Agnès; Prés., Joseph Rolillard, Rue Beaudoin; S.A., Alb. Marceau, 2304 St-Jacques; S.F., Joseph Prigent, 2225 St-Jacques; Md.E., O. H. Létourneau, coin des rues Beaudoin et Notre-Dame. Réunions, 2me et 4me mercredis, au No 315, Ste-Elizabeth.

No 118—CERCLE GARNEAU, Montréal.

Sb.P.G., Jos. Labelle, 102 Vinet, Ste-Cunégonde; Prés., J. M. Marcotte 83 St-Jacques; S.A., Geo. Normandin, 30 St-Jacques; S.F., F. X. Dubé, 93 Chatham; Md.E., J. M. R. Trudeau, 311 Richmond. Réunions, 3me mercredi du mois, salle Duvernay, rue Vinet, Ste Cunégonde.

No 123—CERCLE DUVERNAY, Ste-Cunégonde.

Sb.P.G., H. Mitchell, 128 Coursol, Ste-Cunégonde; Prés., J. N. Landry, 220 Atwater, St-Henri; S.A., Jos. Bruchois, 212 Centre. S.F., A. Gougeon, 144 Atwater, St-Henri; Md.E., Dr H. Campeau, 212 Delisle. Réunions, 1er et 3e vendredis au No 225 Delisle, Ste-Cunégonde.

No 126—CERCLE ST-EDOUARD, Boulev. St-Denis, Montréal.

Sb.P.G., et Md.E., J. D. Vézina, 1816 St-Hubert; Prés., J. A. Riopel, 1858 St-Hubert; S.A., G. B. Lacasse, rue Beaubien; S.F., J. T. Ledoux, 1643 St-André. Réunions, 2ème et 4ème lundis, salle Beauuré, 1786 rue St-Hubert.

No 127—CERCLE OLIER, Montréal

Sb.P.G., J. L. Chalifoux, N. Y. Life Bldg; Prés., J. E. Fournier, 1998 Notre-Dame; S.A., J. H. Lefebvre, 804 St-Hubert; S.F., J. D. Léger, 9 Avenue Morin; Md.E., L. A. Gagnier, 1643 Ontario. Réunions, 3e mercredi, au Monument National.

No 139—CERCLE CHAMBLY

Sb.P.G., A. Brien; Prés., Jos. Bouchard; S.A., Jos. Trudeau; S.F., Jos. Demers; Md.E., L. O. Bergevin. Réunions, 4e vendredi de chaque mois, à la salle Auclair.

No 146—CERCLE STE-MARIE, Montréal.

Chapelain, R. P. O. Cornellier. O. M. I., Rue Visitation; Sb.P.G., Emile Déry, 1334 Ste-Catherine; Prés., Rod. Carrière, 1406 Ste-Catherine; S.A., A. Jacques, 971 St-Denis; S.F., Jos. Marois, 152 Piessis; Md.E., J. N. Picotte, 1401 Ste-Catherine. Réunions, 2ème et 4ème jeudis de chaque mois, salle Dionne, 1342 Ste-Catherine.

*Cartes de Visite, Monogrammes,
Armoiries, etc., gravés
et imprimés.*

CHARLES TISON

GRAVEUR

— SUR —

Or, Argent, Cuivre et Acier

1630 NOTRE-DAME

MONTREAL.

*Enseignes en Cuivre,
Sceaux pour Notaires et Sociétés.*

(Membre du Cercle St-Louis.)

N. F. BEDARD

MARCHAND DE FROMAGE A COMMISSION

— ET NEGOCIANT DE —

FOURNITURES POUR FROMAGERIES ET BEURRERIES.

AGENT POUR LA VENTE DE

- (La célèbre canistre "EMPIRE STATE," à l'usage des Patrons de Beurreries et Fromageries.
- (L'Excellent Extrait de Pressure et Couleur à Fromage B. d'or.
- (La "POUDRE PRÉSERVALINE," pour conserver le Lait, le Beurre, le Fromage et les Œufs.

VOUS TROUVEREZ A MON ENTREPOT tous les matériaux nécessaires pour organiser complètement une Fromagerie, avec l'outillage le plus perfectionné.—aussi fonds, couvercles et cercles pour boîtes à fromage et moulins à main pour confectionner les boîtes.—LE TOUT A DES PRIX MODÉRÉS.

Demandez mon Catalogue illustré et liste des Prix avant que d'acheter ailleurs.

N. F. BEDARD,

BOITE.—BUREAU DE POSTE, 62 }
TELEPHONE BELL, 2461.

32 et 34 Rue des Enfants Trouvés, Montréal.

(Membre fondateur de l'Alliance Nationale.)